



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Elections et
de la Police Générale

Dossier suivi par :
Mireille ANDREANI

☎ : 04.68.51.66.43

☎ : 04.68.51.66.29

Perpignan, le 26 mars 2008

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 1156/08 PORTANT RENOUELEMENT DE L'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU, en date du 3 mars 2008, la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par Madame Nicole CAMPILLA en sa qualité de gérante de la société précitée ;

CONSIDÉRANT que Mme Nicole CAMPILLA représentant la SARL CAMPILLA et FILS remplit les conditions requises ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture :

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ Internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr ☎
contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0142

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : La **S.A.R.L. CAMPILLA ET FILS** sise à **RIVESALTES**, 15 place de la république et représentée par sa gérante, Nicole CAMPILLA, est habilitée à exercer, sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- transport de corps après mise en bière ;
- transport de corps avant mise en bière ;
- **Gestion et utilisation d'une chambre funéraire**
(sise à RIVESALTES, avenue de Romani)

ARTICLE 2 : Le numéro d'habilitation qui lui est attribué est le **08-66-2-39**.

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **6 ans**.

ARTICLE 4 : L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance ;
- non respect du règlement national des pompes funèbres ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

ARTICLE 5 : ➤ M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,
➤ Monsieur le Maire de **RIVESALTES** ;
➤ Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PRÉFET,

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Gilles PRIETO



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Elections et
de la Police Générale

Dossier suivi par :
Mireille ANDREANI

☎ : 04.68.51.66.43

☎ : 04.68.51.66.29

Perpignan, le 26 MARS 2008

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 1157 /08 PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU, en date du 3 mars 2008, la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par Madame Nicole CAMPILLA en sa qualité de gérante de la SARL CAMPILLA et FILS ;

CONSIDÉRANT que Mme Nicole CAMPILLA représentant la SARL CAMPILLA et FILS remplit les conditions requises ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture :

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ Internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr ☎
contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0164

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : L'établissement secondaire de la **S.A.R.L. CAMPILLA ET FILS** sise à **RIVESALTES, 14 avenue de Romani, zone artisanale** et représentée par sa gérante, Nicole CAMPILLA, est habilité à exercer, sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- transport de corps après mise en bière ;
- transport de corps avant mise en bière ;
- **Gestion et utilisation d'une chambre funéraire**
(sise à RIVESALTES, avenue de Romani)

ARTICLE 2 : Le numéro d'habilitation qui lui est attribué est le **08-66-2-40**.

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **6 ans**.

ARTICLE 4 : L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance ;
- non respect du règlement national des pompes funèbres ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

ARTICLE 5 : ➤ M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,
➤ M. le Maire de **RIVESALTES** ;
➤ M. le Colonel, commandant le groupement gendarmerie des Pyrénées-Orientales ;
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PRÉFET,

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles PRIETO

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques
Bureau des Elections et de la
Police Générale

Perpignan, le 1^{er} avril 2008

Dossier suivi par :
Cathy COMES
☎ : 04.68.51.66.31
✉ : 04.68.51.66.29
Mél : Cathy.Comes
@pyrenees-orientales.
pref.gouv.fr

Référence :
entspec-
renouvellement.doc

DIRECTION
REGIONALE DES
AFFAIRES
CULTURELLES

Agnès DALOU
04 67 02 32 35

ARRETE N° 1276 / 08
RENOUVELANT POUR UNE DUREE DE TROIS ANS LA LICENCE
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES DE 2ème CATÉGORIE
à M. Bernard LEZIN, président de l'association
«COMPAGNIE TROUPUSCULE»
(Association n° 0662012699)
située au 31 boulevard Nungesser et Coli à
PERPIGNAN
N° 2-1013970

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le code du commerce, son article 632 notamment ;

VU le code de la sécurité sociale, ses articles L 242-1, L 415-3, L 514-1 ;

VU le code pénal ;

VU le code du travail ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée en dernier lieu par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ensemble le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance relative aux spectacles du 13 octobre 1945, susvisée ;

VU l'arrêté du 29 juin 2000 pris en application du deuxième alinéa de l'article 4 du décret du 29 juin précité ;

VU l'arrêté du préfet de région n° 06-0154 en date du 28 février 2006 modifié constituant la commission régionale chargée de la mise en œuvre de la procédure d'attribution de la licence d'entrepreneur de spectacles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 849/05 en date du 18 mars 2005 octroyant pour une durée de trois ans la licence d'entrepreneur de spectacles de 2ème catégorie N° 66.0394 à M. Bernard LEZIN, président de l'association «COMPAGNIE TROUPUSCULE» (n° 0662012699) située à PERPIGNAN ;

01/06

VU le récépissé adressé à chacun des candidats dans les conditions fixées à l'article 3 du décret du 29 juin 2000 ;

VU l'avis de la commission régionale réunie en date du 4 mars 2008;

CONSIDÉRANT que le candidat n'a pas modifié les conditions qui ont justifié l'octroi de la licence précédente et remplit toujours les conditions exigées par la législation en vigueur ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES.

- ARRETE -

ARTICLE 1ER : Est renouvelée, pour une durée de **TROIS ANS** à compter de la date du présent arrêté, la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles de **2ème catégorie**, à M. Bernard LEZIN, président de l'association «COMPAGNIE TROUPUSCULE» déclarée en préfecture de PERPIGNAN sous le numéro 0662012699 et située 31 boulevard Nungesser et Coli à PERPIGNAN (66000) sous le numéro de **licence 2-1013970**
La deuxième catégorie concerne les producteurs de spectacles.

ARTICLE 2 : Les infractions à la réglementation relative aux spectacles ainsi qu'aux lois sociales et à la réglementation du travail, de même que la non-fourniture dans les trois mois, des attestations de cotisations en qualité d'employeur à l'URSSAF, aux Congés Spectacles, à l'AFDAS, à l'ASSEDIC AU CMB et au FNAS (si concerné), peuvent entraîner l'application de mesures prévues à l'article 4 du paragraphe h, de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée.

ARTICLE 3 : M. le secrétaire général de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES et M. le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PRÉFET,

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles PRIETO

**COPIE CERTIFIEE
CONFORME A L'ORIGINAL**

Pour le préfet, et par délégation
L'attachée principale, chef du bureau


Mireille CARTEAUX

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques
Bureau des Élections et de la
Police Générale

Perpignan, le 1^{er} avril 2008

Dossier suivi par :
Cathy COMES
☎ : 04.68.51.66.31
✉ : 04.68.51.66.29
Mél : Cathy.Comes
@pyrenees-orientales.
pref.gouv.fr
Référence :
entspec-
renouvellement.doc
DIRECTION
REGIONALE DES
AFFAIRES
CULTURELLES
Agnès DALOU
04 67 02 32 35

ARRETE N° 1277 / 08
RENOUVELANT POUR UNE DUREE DE TROIS ANS LA LICENCE
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES DE 2ème CATÉGORIE
à M. Guy BOUET, délégué culturel de l'association
«FEDERATION DES ŒUVRES LAÏQUES
DES PYRENEES ORIENTALES»
(Association n° 0662002097)
située au 1 rue Michel Doutres à
PERPIGNAN
N° 2-1013971

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le code du commerce, son article 632 notamment ;

VU le code de la sécurité sociale, ses articles L 242-1, L 415-3, L 514-1 ;

VU le code pénal ;

VU le code du travail ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée en dernier lieu par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ensemble le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance relative aux spectacles du 13 octobre 1945, susvisée ;

VU l'arrêté du 29 juin 2000 pris en application du deuxième alinéa de l'article 4 du décret du 29 juin précité ;

VU l'arrêté du préfet de région n° 06-0154 en date du 28 février 2006 modifié constituant la commission régionale chargée de la mise en œuvre de la procédure d'attribution de la licence d'entrepreneur de spectacles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 4936/04 en date du 20 décembre 2004 octroyant pour une durée de trois ans la licence d'entrepreneur de spectacles de 2ème catégorie N° 66.0367 à M. Guy BOUET, délégué culturel de l'association «FEDERATION DES ŒUVRES LAÏQUES DES PYRENEES ORIENTALES» (n° 0662002097) située à PERPIGNAN ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ⇨ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0168

VU le récépissé adressé à chacun des candidats dans les conditions fixées à l'article 3 du décret du 29 juin 2000 ;

VU l'avis de la commission régionale réunie en date du 4 mars 2008;

CONSIDÉRANT que le candidat n'a pas modifié les conditions qui ont justifié l'octroi de la licence précédente et remplit toujours les conditions exigées par la législation en vigueur ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES.

- ARRETE -

ARTICLE 1ER : Est renouvelée, pour une durée de **TROIS ANS** à compter de la date du présent arrêté, la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles de **2ème catégorie**, à

M. Guy BOUET, délégué culturel de l'association «FEDERATION DES ŒUVRES LAÏQUES» déclarée en préfecture de PERPIGNAN sous le numéro 0662002097 et située 1 rue Michel Doutres à PERPIGNAN (66000)

sous le numéro de **licence 2-1013971**

La deuxième catégorie concerne les producteurs de spectacles.

ARTICLE 2 : Les infractions à la réglementation relative aux spectacles ainsi qu'aux lois sociales et à la réglementation du travail, de même que la non-fourniture dans les trois mois, des attestations de cotisations en qualité d'employeur à l'URSSAF, aux Congés Spectacles, à l'AFDAS, à l'ASSEDIC AU CMB et au FNAS (si concerné), peuvent entraîner l'application de mesures prévues à l'article 4 du paragraphe h, de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée.

ARTICLE 3 : M. le secrétaire général de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES et M. le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PRÉFET,

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles PRIETO

**COPIE CERTIFIEE
CONFORME A L'ORIGINAL**

Pour le préfet, et par délégation
L'attachée principale, chef du bureau



Mireille CARTEAUX

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques
Bureau des Elections et de la
Police Générale

Perpignan, le 1^{er} avril 2008

Dossier suivi par :
Cathy COMES
☎ : 04.68.51.66.31
✉ : 04.68.51.66.29
Mél : Cathy.Comes
@pyrenees-orientales.
pref.gouv.fr
Référence :
entspec-
renouvellement.doc
DIRECTION
REGIONALE DES
AFFAIRES
CULTURELLES
Agnès DALOU
04 67 02 32 35

ARRETE N° 1278 / 08
RENOUVELANT POUR UNE DUREE DE TROIS ANS LA LICENCE
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES DE 3ème CATÉGORIE
à M. Guy BOUET, délégué culturel de l'association
«FEDERATION DES ŒUVRES LAÏQUES
DES PYRENEES ORIENTALES»
(Association n° 0662002097)
située au 1 rue Michel Doutres à
PERPIGNAN
N° 2-1013972

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le code du commerce, son article 632 notamment ;

VU le code de la sécurité sociale, ses articles L 242-1, L 415-3, L 514-1 ;

VU le code pénal ;

VU le code du travail ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée en dernier lieu par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ensemble le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance relative aux spectacles du 13 octobre 1945, susvisée ;

VU l'arrêté du 29 juin 2000 pris en application du deuxième alinéa de l'article 4 du décret du 29 juin précité ;

VU l'arrêté du préfet de région n° 06-0154 en date du 28 février 2006 modifié constituant la commission régionale chargée de la mise en œuvre de la procédure d'attribution de la licence d'entrepreneur de spectacles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 4937/04 en date du 20 décembre 2004 octroyant pour une durée de trois ans la licence d'entrepreneur de spectacles de 3ème catégorie N° 66.0368 à M. Guy BOUET, délégué culturel de l'association «FEDERATION DES ŒUVRES LAÏQUES DES PYRENEES ORIENTALES» (n° 0662002097) située à PERPIGNAN ;

VU le récépissé adressé à chacun des candidats dans les conditions fixées à l'article 3 du décret du 29 juin 2000 ;

VU l'avis de la commission régionale réunie en date du 4 mars 2008;

CONSIDÉRANT que le candidat n'a pas modifié les conditions qui ont justifié l'octroi de la licence précédente et remplit toujours les conditions exigées par la législation en vigueur ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES.

- ARRETE -

ARTICLE 1ER : Est renouvelée, pour une durée de **TROIS ANS** à compter de la date du présent arrêté, la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles de **3ème catégorie**, à

M. Guy BOUET, délégué culturel de l'association «FEDERATION DES ŒUVRES LAÏQUES» déclarée en préfecture de PERPIGNAN sous le numéro 0662002097 et située 1 rue Michel Doutres à PERPIGNAN (66000)

sous le numéro de **licence 2-1013972**

La troisième catégorie concerne les diffuseurs de spectacles.

ARTICLE 2 : Les infractions à la réglementation relative aux spectacles ainsi qu'aux lois sociales et à la réglementation du travail, de même que la non-fourniture dans les trois mois, des attestations de cotisations en qualité d'employeur à l'URSSAF, aux Congés Spectacles, à l'AFDAS, à l'ASSEDIC AU CMB et au FNAS (si concerné), peuvent entraîner l'application de mesures prévues à l'article 4 du paragraphe h, de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée.

ARTICLE 3 : M. le secrétaire général de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES et M. le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PRÉFET,

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles PRIETO

**COPIE CERTIFIEE
CONFORME A L'ORIGINAL**

Pour le préfet, et par délégation
L'attachée principale, chef du bureau



Mireille CARTEAUX

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Elections et
de la Police Générale

Dossier suivi par :
Mme ANDREANI

Téléphone : 04.68.51.66.43

Fax : 04.68.51.66.29

Perpignan, le

01 AVR. 2008

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 1286 /08
PORTANT ANNULATION DE L'HABILITATION DANS LE DOMAINE
FUNÉRAIRE

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 93-23 du 8 Janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n° 95-330 du 21 Mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU les arrêtés préfectoraux n°1592/03 et 1593/03 en date du 23 mai 2003 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL Ambulances et Pompes Funèbres St Georges pour ses Ets de CANET en ROUSSILLON et de BOMPAS ;

VU, en date du 19 mars 2008, la lettre de M. Jean-François PALACIO, gérant de la SARL Ambulances et Pompes St Georges qui déclare la cessation de son activité dans le domaine funéraire suite à la vente de cette partie de l'entreprise ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté susvisé est devenu sans objet ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les habilitations n° 03-66-2-130 et n° 03-66-2-131 en date du 23 mai 2003 délivrées à la SARL AMBULANCES ET POMPES FUNEBRES SAINT GEORGES représentée par M. Jean-François PALACIO sont abrogées.

ARTICLE 2 : ➤ M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;
➤ Mme la Députée-Maire de CANET en ROUSSILLON ;
➤ M. le Maire de BOMPAS ;
➤ M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles PRIETO

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques
Bureau des Elections et de la
Police Générale

Perpignan, le 16 avril 2008

Dossier suivi par :
Mireille ANDREANI
☎ : 04.68.51.66.36
✉ : 04.68.51.66.29
Mél : mireille.andreani
@pyrenees-orientales.
pref.gouv.fr
Référence :
DETECTIVE-
autorisation.doc

A R R E T E N ° 1500/08
AUTORISANT LE FONCTIONNEMENT DE
L'AGENCE DE RECHERCHES PRIVEES
exploitée par M. Norbert SABINEU
Sous l'enseigne commerciale « JVC CONSEIL »
implantée 16 rue Sandro Botticelli
à SAINT CYPRIEN

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée, notamment son titre II, réglementant les activités des agences de recherches privées ;

VU la loi n° 94-126 du 11 février 1994, relative à l'initiative et à l'entreprise individuelle ;

VU le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié, pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;

VU la demande présentée par M. Norbert SABINEU en date du 1^{er} avril 2008 qui sollicite l'autorisation d'exploiter un cabinet d'agent de recherches privées dans le département des Pyrénées-Orientales suite à un transfert de siège social ;

VU l'extrait d'immatriculation délivré par la chambre de Commerce et des Sociétés attestant l'inscription du demandeur à cet organisme ;

CONSIDÉRANT que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ Standard 04.68.51.66.66
 ⇒ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ⇒ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67
INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

- ARRETE -

ARTICLE 1ER : Le cabinet d'agent de recherches privées,
Exploité sous l'enseigne commerciale «JCV CONSEIL»
Identifié à la CCI sous le numéro de SIRET 418 321 147 00039
Implanté 16 rue Sandro Botticelli à SAINT CYPRIEN (66750)
dirigé par M. Norbert SABINEU
est autorisé à fonctionner à compter de la date du présent arrêté.

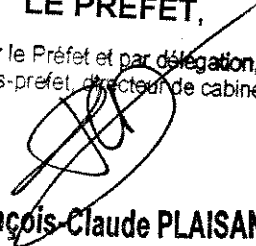
ARTICLE 2 : L'autorisation est valable pour le seul responsable susvisé et le seul établissement cité à l'article premier, qui n'emploie aucun salarié. Elle ne confère aucun caractère officiel à l'établissement ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics.

ARTICLE 3 : Les infractions à la réglementation relative aux activités privées d'agent privé de recherches ainsi qu'aux lois sociales y afférentes, peuvent entraîner l'application de mesures prévues aux articles 31 et suivants de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée.

ARTICLE 4 : M. le secrétaire général de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES et les autorités de police, M. le directeur départemental des renseignements généraux et M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

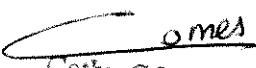
LE PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,


François-Claude PLAISANT

Copie Conforme

Pour le Préfet et par délégation
L'adjoint au Chef de bureau


Cathy COMES

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECTION DE LA
RÈGLEMENTATION ET
DES LIBERTÉS
PUBLIQUES

Bureau des Elections et de la
Police Générale

PREF66/DRLP/BEPG/

affaire suivie par :

Cathy VILE

Document

Tél. : 04.68.51.66.34

Fax : 04.68.51.66.29

cathy.vile@pyrenees-
orientales.pref.gouv.fr

Perpignan, le 17 AVR. 2008

ARRETE PREFECTORAL N° 15 32/08

Portant abrogation de l'arrêté préfectoral n°1553 du 13 juin 1995, et
attribuant une habilitation à l'hôtel "MODERNE" sis à Vernet les Bains.

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code du Tourisme ;

VU le décret n°94-490 du 15 juin 1994, pris pour l'application de la loi n°92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours ;

VU l'arrêté préfectoral n°1553 du 13 juin 1995, attribuant le numéro d'habilitation HA 66 3 95 0010 à l'hôtel "Moderne Le Colibri" sis à Vernet les Bains ;

CONSIDERANT qu'à la suite d'une erreur matérielle, le numéro d'habilitation attribué à l'hôtel susvisé est erroné, et qu'il y a lieu en la circonstance de procéder aux corrections qui s'imposent ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

- ARRETE -

Article 1^{er} – Le numéro d'habilitation pour la commercialisation de produits touristique : **HA 66 95 0010**, est attribué à l'hôtel "MODERNE" sis 9 avenue des Thermes à VERNET LES BAINS (66820), représenté par Monsieur Marc ZAGOLSKY gérant de la SARL LES DEUX COLOBRIS immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 444 493 373).

Article 2 - La garantie financière est apportée par le Crédit Mutuel Perpignan BP 30419, 28 quai Sadi Carnot à Perpignan.

Article 3 - La personne désignée pour diriger les activités réalisées au titre de l'habilitation est Monsieur Marc ZAGOLSKY.

.../...

Article 4 - La garantie d'assurance responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de AXA Protection, et plus particulièrement Monsieur Jean-Noël SANTALO (agent général) sis 8 Baills Pallarès à Arles sur Tech.

Article 5 - Tout changement survenant ultérieurement dans les éléments du présent arrêté dont la déclaration a été exigée conformément aux articles R213-34 du code du tourisme, devra faire l'objet d'une communication au préfet qui prendra si nécessaire, un arrêté modificatif.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de leur notification : d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Economie, des Finances et de l'Emploi, chargé de la Consommation et du Tourisme, d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de Montpellier

Article 7 - Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Délégué Régional du Tourisme, Monsieur le Président du Comité Départemental du tourisme, Monsieur le Directeur départemental de la concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes, Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées- Orientales, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

*Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général*

Gilles PRIETO



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le

17 AVR. 2008

DIRECTION DE LA
RÈGLEMENTATION ET
DES LIBERTÉS
PUBLIQUES

Bureau des Elections et de la
Police Générale

PREF66/DRLP/BEPG/

affaire suivie par :

Cathy VILE

Document

Tél. : 04.68.51.66.34

Fax : 04.68.51.66.29

cathy.vile@pyrenees-
orientales.pref.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL n° 1533/08

Portant maintien de la licence d'agent de voyages attribuée à l'agence
"BARCARES VOYAGES" sise à LE BARCARES
sous le numéro **LI 66 95 0004 au profit de la**
SARL FRENCH TOUCH TRAVEL.

VU le code du tourisme ;

VU le décret 94-490 du 15 juin 1994, pris pour l'application de la loi 92-645 du 13 juillet 1992 relative à l'organisation et à la vente de voyages et de séjours ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 3601/07 et 3782/07 relatifs à la licence d'agent de voyages dont bénéficiait l'agence de voyages "Barcarès Voyages",

VU la cession de l'agence susvisée au profit de la SARL FRENCH TOUCH TRAVEL,

VU la demande de maintien de la licence d'agent de voyages formulée par Madame Laurence HERLIN LEMAIRE, co-gérante seule détentrice de l'aptitude professionnelle requise au sein de la SARL FRENCH TOUCH TRAVEL,

VU l'avis favorable assorti de réserves, émis par la commission départementale de l'action touristique du 13 février 2008,

CONSIDERANT que les réserves émises par la CDAT doivent être levées au terme de la réception des justificatifs que la requérante avait été invitée à produire,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

- ARRETE -

Article 1 – La licence d'agent de voyage n° **LI 66 95 0004** est attribuée à l'agence de voyages "FRENCH TOUCH TRAVEL", (n° de siret : 501450167) sise 25 résidence "Le Méditerranée" BP 18 66422 LE BARCARES cedex.

Article 2 - Madame Laurence HERLIN-LEMAIRE, co-gérante de la SARL susvisée et seule détentrice de l'aptitude professionnelle, est nommément désignée en qualité de responsable de l'agence susvisée.

Article 3 – La garantie financière est apportée par l'association professionnelle de solidarité du tourisme (APS) 15 avenue Carnot à PARIS 17^{ème}.

.../...

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : Internet : WWW.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0158

Article 4 – L'assurance de responsabilité civile et professionnelle, est attestée par la production des justificatifs d'usage délivrés par la compagnie AXA représentée par Monsieur Jean-Jacques VASSEUR 4 rue du Temple à COLLIOURE (66190).

Article 5 - Les dispositions des arrêtés préfectoraux n°3601/07 du 02 octobre 2007, et 3782/07 du 17/10/2007 sont abrogées.

Article 6 - Tout changement survenant ultérieurement dans les éléments du présent arrêté dont la déclaration a été exigée conformément aux articles R212-13 et R212-14 du code du tourisme, devra faire l'objet d'une communication au préfet qui prendra si nécessaire, un arrêté modificatif.

Article 7 - Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de leur notification d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Economie, des Finances et de l'Emploi, chargé de la Consommation et du Tourisme, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de Montpellier.

Article 8 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Délégué Régional au Tourisme, Monsieur le Directeur départemental de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des fraudes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

LE PREFET,

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles PRIETO

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Élections et
de la Police Générale

Dossier suivi par :
Michèle GAILHOU

☎ : 04.68.51.66.32

☎ : 04.68.51.66.29

Mél :

michèle.gailhou

@pyrenees-orientales.

pref.gouv.fr

Référence :

arrete modificatif

nommant régisseur

suppléant1.doc

ARRETE PREFECTORAL n° 1605/08
Modifiant l'arrêté préfectoral n° 4408/02 du
17 décembre 2002 portant nomination d'un régisseur
auprès de la police municipale de la commune
DE PORT VENDRES

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la légion d'honneur,

VU l'arrêté préfectoral n° 4386/02 du 17 décembre 2002, portant création d'une régie de recettes d'Etat auprès de la commune de PORT VENDRES,

VU l'arrêté préfectoral n° 4408/02 du 17 décembre 2002, portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de la commune de PORT VENDRES,

VU le courrier de Monsieur le Maire de PORT VENDRES en date du 21 février 2008 sollicitant la nomination de deux régisseurs suppléants,

VU l'avis de Monsieur le Trésorier Payeur Général en date du 12 mars 2008,

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

.../

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇨ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements :

INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
CONTACT@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

A R R E T E

Les articles 1 et 2 restent sans changement.

Article 3: M. Alexandre GABET et Mme Patricia ASTIE sont désignés comme régisseurs suppléants.

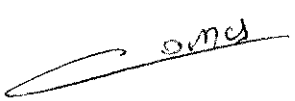
Article 4 – M. le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Trésorier Payeur Général, Monsieur le Maire de PORT VENDRES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à PERPIGNAN, le **21 AVR. 2008**
LE PREFET,

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général


Gilles PRIETO

Copie certifiée conforme à l'original
Pour le Préfet et par délégation
P/L'Attachée Principale, Chef de Bureau absente
L'Adjoint au Chef de Bureau,


Cathy COMES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Élections et
de la Police Générale

Dossier suivi par :
Michèle GAILHOU

Tél : 04.68.51.66.32

Fax : 04.68.51.66.29

Mél :

michèle.gailhou

@pyrenees-orientales.

pref.gouv.fr

Référence :

arrete modificatif titulaire
et suppléant.doc

Perpignan, le **21 AVR. 2008**

ARRETE PREFECTORAL n° 1606/08

**Modifiant la nomination d'un régisseur suppléant auprès de la police
municipale de la commune de TOULOUGES**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la légion d'honneur,**

VU l'arrêté préfectoral n° 4395/02 du 17 décembre 2002, portant création d'une régie de recettes d'Etat auprès de la police municipale de la commune de TOULOUGES,

VU l'arrêté préfectoral n° 4416/02 du 17 décembre 2002, portant nomination d'un régisseur d'Etat et d'un régisseur suppléant auprès de la police municipale de la commune de TOULOUGES,

VU l'arrêté préfectoral n° 5340/06 du 27 novembre 2006 modifiant la nomination du régisseur d'Etat et régisseur suppléant auprès de la police municipale de la commune de TOULOUGES ;

VU le courrier de Monsieur le Maire de TOULOUGES en date du 14 février 2008 portant sur la nomination de régisseurs suppléants auprès de la police municipale de la commune ;

VU l'avis de Monsieur le Trésorier Payeur Général en date du 12 mars 2008,

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : Internet : WWW.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0162

- ARRETE -

Article 1 – M. Yves MARTI et Mme Brigitte BARBOTIN CAZACH sont nommés en qualité de régisseurs suppléants en remplacement de Mme Marion RONDEAU auprès de la régie de recettes de la police municipale de TOULOUGES.

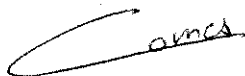
Article 2 – le reste sans changement.

Article 3 – M. le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Trésorier Payeur Général, Monsieur le Maire de TOULOUGES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles PRIETO

Copie certifiée conforme à l'original
Pour le Préfet et par délégation
P/L'Attachée Principale, Chef de Bureau absente
L'Adjoint au Chef de Bureau,



Cathy COMES

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Élections et
de la Police Générale

Dossier suivi par :
Michèle GAILHOU

Tél : 04.68.51.66.32

Fax : 04.68.51.66.29

Mél :

michèle.gailhou

@pyrenees-orientales.

pref.gouv.fr

Perpignan, le 21 AVR. 2008

ARRETE PREFECTORAL n° 1607/08

Portant nomination d'un régisseur suppléant auprès
de la police municipale commune de LE BARCARES.

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la légion d'honneur,

VU l'arrêté préfectoral n° 4563/02 du 23 décembre 2002, portant création d'une régie de recettes d'Etat auprès de la police municipale de la commune de LE BARCARES,

VU les arrêtés préfectoraux 4572/02 du 23 décembre 2002, 1881/03 du 17 juin 2003, 1205/05 du 15 avril 2005, 0079/06 du 10 janvier 2006, 725/07 du 5 mars 2007 portant respectivement sur la désignation ou le remplacement du régisseur titulaire ou de ses suppléants ;

VU le courrier du 3 mars 2008 de Madame le Maire de LE BARCARES sollicitant le remplacement du régisseur suppléant M. Cyril MATHEU ,

VU l'avis de Monsieur le Trésorier Payeur Général du 9 avril 2008,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour une meilleure lisibilité, d'actualiser les éléments du dossier de la régie des recettes de la commune de LE BARCARES ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

- ARRETE -

Article 1 – Monsieur Didier MELMOUX, gardien principal est désigné en qualité de régisseur de recettes d'Etat auprès de la commune de LE BARCARES, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires et des consignations en application des dispositions des articles L2212-15 du code général des collectivités territoriales et L 121-4 et L130-4 du code de la route.

Article 2 – M. Sylvain DUNOIS, gardien de police municipale, est désigné en qualité de régisseur suppléant en remplacement de M. Cyril MATHEU.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇨ Standard 04.68.51.66.66
 ⇨ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements :

INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Article 3 -. En fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement M. MELMOUX, en sa qualité de régisseur, sera tenu de constituer un cautionnement conformément aux dispositions des arrêtés ministériels des 3 septembre 2001 et 27 décembre 2001,

Article 4 – L'indemnité de responsabilité annuelle que M. MELMOUX pourra être appelé à percevoir sera calculée conformément aux dispositions visées à l'article 3.

Article 5 – Les dispositions des arrêtés préfectoraux susvisés sont abrogés.

Article 6 – M. le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Trésorier Payeur Général, Madame le Maire de LE BARCARES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

LE PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles PRIETO

Copie certifiée conforme à l'original
Pour le Préfet et par délégation
P/L'Attachée Principale, Chef de Bureau absente
L'Adjoint au Chef de Bureau,



Cathy COMES

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques
Bureau des Élections et de la
Police Générale

Perpignan, le 24 avril 2008

Dossier suivi par :
Mireille ANDREANI
☎ : 04.68.51.66.36
✉ : 04.68.51.66.29

ARRETE PREFECTORAL N°1648/08
AUTORISANT MONSIEUR FENOY ERIC
DIRECTEUR DES POMPES FUNEBRES STEPHANOISES
A CREER UNE CHAMBRE FUNERAIRE
COMPRENANT TROIS SALONS DE PRESENTATION
DANS LA ZAE LA MIRANDE PARCELLE AX 63
COMMUNE DE SAINT ESTEVE

LE PREFET DES PYRENEES ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le code des communes, notamment les articles L.2223-38 et R.2223-74,

VU les articles D.2223-80 à D.2223-87 du Code Général des Collectivités Territoriales, codifiant le décret n°99-662 du 28 juillet 1999 concernant les prescriptions techniques applicables aux chambres funéraires,

VU la demande en date du 26 Novembre 2007, présentée par Monsieur Eric FENOY, directeur des « POMPES FUNEBRES STEPHANOISES », en vue d'être autorisé à créer une chambre funéraire comportant trois salons de présentation dans la ZAE « La Mirande » de SAINT-ESTEVE, parcelle AX 63,

VU l'arrêté préfectoral n°4374/07 du 11 Décembre 2007 prescrivant une enquête de commodo et incommodo,

VU les conclusions du commissaire enquêteur dans son rapport du 6 Février 2008,

VU l'avis du Conseil municipal de SAINT ESTEVE en date du 7 et 20 février 2008,

VU l'avis favorable de principe, émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, en sa séance du 10 avril 2008,

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRETE

ARTICLE 1 :

M. Eric FENOY, directeur des Pompes Funèbres Stéphanoises, est autorisé à créer une CHAMBRE FUNERAIRE comprenant trois salons, sur la commune de **SAINT-ESTEVE** dans la ZAE « La Mirande » parcelle AX 63.

L'aménagement de cette chambre funéraire devra être conforme :

- aux articles D.2223-83 à D.2223-87 du Code Général des Collectivités Territoriales codifiant le décret n°99-662 du 28 juillet 1999 concernant les prescriptions techniques applicables aux chambres funéraires ;
- à l'arrêté du 1^{er} Août 2006 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- à l'arrêté préfectoral du 29 juin 1995 concernant les déchets d'activités de soins à risques infectieux et à la réglementation nationale.

ARTICLE 2 :

Les installations seront soumises à **une visite de conformité** effectuée par un **bureau de contrôle agréé par le ministre chargé de la santé**.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre de l'urbanisme.

ARTICLE 4 :

Le bénéficiaire de la présente décision, qui désirerait la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Montpellier (6, rue Pitot – 34000 Montpellier) d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée.

ARTICLE 6 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales ;
M. le Maire de SAINT ESTEVE ;

M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché en Mairie de SAINT ESTEVE pendant une durée d'un mois.

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles PRIETO

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECTION DE LA
REGLEMENTATION ET
DES LIBERTES
PUBLIQUES

Bureau des Elections et de la
Police Générale

PREF66/DRLP/BEPG/

affaire suivie par :

Cathy VILE

Document

Tél. : 04.68.51.66.34

Fax : 04.68.51.66.29

cathy.vile@pyrenees-
orientales.pref.gouv.fr

Perpignan, le 28 AVR. 2008

ARRETE n° 1574/08

portant radiation de la liste des Résidences de Tourisme
de l'établissement "LE MARITIME"
sis à Argelès sur Mer

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code du Tourisme,
VU l'arrêté préfectoral n°558/88 du 18 avril 1988, portant classement dans la catégorie
Résidence de Tourisme 2* d'une partie de l'ensemble immobilier concerné de l'hôtel
Résidence "LE MARITIME" à Argelès-sur-Mer,
VU les éléments communiqués le 26 mars 2008, par Monsieur Etienne LORMAND,
représentant permanent de SAS HOTEL DU LIDO, 12 boulevard des Albères à
Argelès-sur-Mer (66700), desquels il ressort que la partie de l'ensemble immobilier
constituant la résidence de tourisme "Le Maritime" ne remplit plus les conditions
requis au titre de l'arrêté ministériel du 14 février 1986 modifié, fixant les normes et
la procédure de classement des hôtels et résidences de tourisme,
CONSIDERANT qu'il y a lieu, en la circonstance, de faire droit à la requête du
gestionnaire qui sollicite la radiation de l'établissement sus visé de la liste des résidences
classées tourisme dans le département des Pyrénées-Orientales,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-
Orientales,

- ARRETE -

Article 1 – La résidences de tourisme "LE MARITIME" sise 12 boulevard des
Albèreses à Argelès-sur-Mer est radiée de la liste des résidences de tourisme classées du
département des Pyrénées-Orientales.

Article 2 - Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°558/88 du 18 avril 1988, sont
abrogées.

Article 3 – Le bénéficiaire de la présente décision qui désirerait la contester, peut dans
un délai de deux mois à compter de sa notification, saisir le tribunal administratif d'un
recours contentieux.

Il peut également saisir le Préfet ou le Ministre compétent d'un recours gracieux.
Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans
les deux mois suivant la réponse.

.../...

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX
Téléphone : Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : Internet : WWW.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0168

Article 4 - Monsieur le secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Sous-Préfet de Céret, Monsieur le Maire d'Argelès-sur-Mer, Monsieur le Directeur départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux, Monsieur le Président du Comité départemental du Tourisme, Monsieur le Président de l'union Départementale des Offices du tourisme et des Syndicats d'Initiative, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à l'exploitant.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général.

Gilles PRIETO

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le 28 AVR. 2008

DIRECTION DE LA
REGLEMENTATION ET
DES LIBERTES
PUBLIQUES

Bureau des Elections et de la
Police Générale

PREF66/DRLP/BEPG/

affaire suivie par :

Cathy VILE

Document

Tél : 04.68.51.66.34

Fax : 04.68.51.66.29

cathy.vile@pyrenees-

orientales.pref.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL N° 1675/08

Portant modification des dispositions de l'arrêté préfectoral n°3683/2003 du 18 novembre 2003, attribuant une habilitation pour la commercialisation de forfaits touristiques à la SARL EVEMAX sis à Font-Romeu.

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code du Tourisme ;

VU l'arrêté préfectoral n° n°3683/2003 du 18 novembre 2003, attribuant le numéro d'habilitation HA 66 3 95 0010 à l'hôtel "Moderne Le Colibri" sis à Vernet les Bains ;

CONSIDERANT que les éléments récemment communiqués par Monsieur Max ALBY, gérant de l'hôtel "CLAIR SOLEIL" exploité par la SARL EVEMAX nécessitent que soient modifiées les dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

- ARRETE -

Article 1^{er} – Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°3683/2003 du 18 novembre 2003, attribuant une habilitation pour la commercialisation de produits touristique à la SARL EVEMAX exploitante de l'hôtel "CLAIR SOLEIL" sis à Font-Romeu, sont rédigées ainsi qu'il suit :

"Article 3 - La garantie d'assurance responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de MMA IARD Assurances Mutuelles à Sainte Livrade sur Lot."

Les autres articles sans changement.

Article 2 - Tout changement survenant ultérieurement dans les éléments du présent arrêté dont la déclaration a été exigée conformément aux articles R213-34 du code du tourisme, devra faire l'objet d'une communication au préfet qui prendra si nécessaire, un arrêté modificatif.

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de leur notification : d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Economie, des Finances et de l'Emploi, chargé de la Consommation et du Tourisme, d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de Montpellier

.../...

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66

Renseignements :

Internet : WWW.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

9170

Article 4 - Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Délégué Régional du Tourisme, Monsieur le Président du Comité Départemental du tourisme, Monsieur le Directeur départemental de la concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes, Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles PRIETO

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le 28 AVR. 2008

DIRECTION DE LA
REGLEMENTATION ET
DES LIBERTES
PUBLIQUES

Bureau des Elections et de la
Police Générale

PREF66/DRLP/BEPG/

affaire suivie par :

Cathy VILE

Document

Tél. : 04.68.51.66.34

Fax : 04.68.51.66.29

cathy.vile@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL n° 1676108

Portant classement de :

« l'Hôtel BALLADINS » sis à PERPIGNAN, avenue du Général de Gaulle
dans la catégorie **TOURISME DEUX ETOILES**.

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code du tourisme ;
VU l'arrêté ministériel du 14 février 1986 modifié, fixant les normes et la procédure de classement des hôtels et des résidences de tourisme ;
VU la demande de classement déposée par Madame Corinne DELPORTE, gérante de la SARL Les 3 Dauphinoises ;
VU l'avis assorti de réserves, émis par la commission départementale de l'action touristique du 25 octobre 2007 ;
CONSIDERANT qu'au terme du rapport de la visite effectuée par la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, le 9 avril 2008, il apparaît que les réserves émises par la CDAT peuvent être levées ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

- ARRETE -

Article 1 - L'hôtel " BALLADINS " sis à Perpignan 4 avenue du Général de Gaulle à Perpignan, *exploité par la SARL Les 3 DAUPHINOISES (n° de siren 49432201) représentée par sa gérante : Madame Corinne DELPORTE*, est classé dans la catégorie Tourisme 2* pour une capacité de 25 chambres pouvant accueillir 55 personnes.

Article 2 - Le bénéficiaire de la présente décision qui désirerait la contester peut dans un délai de deux mois à compter de sa notification, saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux. Il peut également saisir le Préfet ou le Ministre compétent d'un recours gracieux.
Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Article 3 - Tout changement qui interviendrait dans les dispositions du présent arrêté devra être porté à la connaissance de Monsieur le Préfet qui prendra, le cas échéant, un arrêté modificatif.

Article 4 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le maire de Perpignan, Monsieur le Directeur départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et notifié à l'exploitante.

LE PREFET,

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles PRIETO

Téléphone :

Standard 04.68.51.66.66

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Renseignements :

Internet : WWW.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0172

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des élections et
de la Police Générale

Perpignan, le 30 AVR. 2008

ARRETE PREFECTORAL N° 1721 / 08
Modifiant l'arrêté préfectoral fixant les tarifs
d'insertion des annonces judiciaires et légales et
publiant la liste des journaux habilités à les
recevoir en 2008

LE PREFET DES PYRENEES ORIENTALES
Chevalier de la Légion d' Honneur

VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les Annonces Judiciaires et Légales ; modifiée
VU le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 du Ministre de l'Industrie et du Commerce,
modifié ;
VU la circulaire n° 4230 du 7 décembre 1981 de M. le Ministre de la Culture ;
VU la circulaire de Mme le Ministre de la Culture et de la Communication du 16 décembre 1998 ;
VU les demandes d'habilitation présentées par les journaux, au titre de l'année 2008,
VU l'avis favorable assorti de réserves émis par la Commission Consultative Départementale des
Annonces Judiciaires et Légales à l'occasion de la demande de l'hebdomadaire « LE PETIT
JOURNAL » lors de sa séance du 19 décembre 2007,
CONSIDERANT que le rapport de la Direction Régionale de la Concurrence, de la Consommation
et de la Répression des Fraudes du 16 avril 2008 fait ressortir que les éléments complémentaires
fournis par l'hebdomadaire « LE PETIT JOURNAL » sont recevables ;
SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

.../

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : INTRNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
contact@pyrenees-orientales.gouv.fr

0173

ARRETE

Article 1^{er} : Le « b » de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 4573/07 du 28 décembre 2007 fixant les tarifs d'insertion des annonces judiciaires et légales pour l'ensemble du département des Pyrénées-Orientales est complété comme suit :

b) HEBDOMADAIRE :

SARL ARC EN CIEL « LE PETIT JOURNAL » 23 avenue du 11^{ème} R.I. – 82000 MONTAUBAN

Article 2 : le reste sans changement.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, et Messieurs les Sous - Préfets de CERET et de PRADES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs et notifié à :

- Monsieur le Ministre de la communication (service juridique et technique de l'information)
- Monsieur le Procureur Général près la cour d'Appel de Montpellier
- Monsieur le Directeur de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes
- Messieurs les directeurs des publications déjà habilitées à publier les annonces judiciaires et légales
- M. le Directeur de la SARL ARC EN CIEL « LE PETIT-JOURNAL »
- Madame la Présidente de la Chambre des Notaires
- Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, des Métiers et de l'artisanat, de l'Agriculture,
- Monsieur le Directeur des Services Fiscaux.

Cet arrêté préfectoral peut être consulté également sur le site de la préfecture : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr> dans la rubrique « vos démarches administratives – professions réglementées ».

LE PREFET,

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles PRIETO